

AVANTAGES FISCAUX LIÉS À L'ADHÉSION

↪ **Non-majoration du bénéfice réel déclaré** : en adhérant à un Centre de gestion agréé, votre bénéfice réel déclaré sera retenu comme tel pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

En revanche, **pour un professionnel non-adhérent** à un Centre de gestion agréé, **le bénéfice réel déclaré sera majoré de 25 %**. Dans le cas des sociétés de personnes (et groupements assimilés) relevant de l'impôt sur le revenu, non-adhérentes à un Centre de gestion agréé, la majoration de 25 % s'applique à la part de bénéfice revenant à chacun des associés.

↪ **Déduction intégrale du salaire du conjoint**, si ce dernier est votre employé. Cependant, cette déductibilité fiscale n'est possible que si le salaire versé correspond à la rémunération d'un travail effectif, et si les cotisations sociales ont été acquittées.

↪ **Réduction d'impôt, de 915 € par an**, pour frais de comptabilité et d'adhésion à un Centre de gestion agréé si votre chiffre d'affaires est inférieur aux limites du régime du micro-BIC ou du forfait agricole, et si vous êtes imposé sur option à un régime réel BIC ou BA.

↪ **Dispense de pénalités**, sous certaines conditions, en cas de régularisation de votre situation fiscale dans les trois mois qui suivent l'adhésion.

↪ **Réduction de 3 à 2 ans du délai de reprise de l'administration fiscale**, sauf lorsque des pénalités autres que les intérêts de retard auront été appliquées, en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés (*) et en matière de taxes sur le chiffre d'affaires (TVA et taxes assimilées) (**) (articles modifiés L.169 et L.176 du Livre des Procédures Fiscales par la loi du 15 juin 2010, publiée le 16/06/2010 au Journal Officiel).

(*) uniquement si la société est une EURL, une EARL ou une SELARL (à activité commerciale : les pharmacies, par exemple), soumise à l'impôt sur les sociétés et dont l'associé unique est une personne physique.

(**) uniquement les entreprises individuelles, les sociétés de personnes (soumises à l'impôt sur le revenu), ainsi que les EURL, les EARL et les SELARL, soumises à l'impôt sur les sociétés et dont l'associé unique est une personne physique.

N.B. : le délai de reprise (ou de prescription) correspond au nombre d'années pouvant faire l'objet de rectifications de la part de l'administration fiscale, c'est-à-dire la possibilité de réclamer des compléments de droits. Par exemple, en l'absence de manquements délibérés, les revenus de 2010 et les opérations soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires réalisées au cours de cette même année ne pourront faire l'objet du droit de reprise de l'administration fiscale que jusqu'au 31 décembre 2012.

TARIFS DES COTISATIONS 2010

(Adhésions entreprises individuelles et sociétés)

Cotisation annuelle H.T.	:	160,00 Euros	(*)
T.V.A. à 19,60 %	:	31,36 Euros	
MONTANT TOTAL T.T.C.	:	191,36 Euros	

La cotisation est exigible pour la totalité de l'année en cours, lors de l'adhésion, puis en janvier les années suivantes.

(*) Cotisation annuelle H.T. réduite pour les adhérents relevant du régime micro-entreprise ou du régime de l'auto-entrepreneur : **15 Euros.**